
BULLETIN OFFICIEL
DES
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 5. — Mai 1857.

N° 50. — *CIRCULAIRE ministérielle* (Colonies : bureau de législation et d'administration) recommandant de publier un décret impérial du 29 avril 1857 portant application aux colonies des lois des 10, 19 et 27 mars 1851 et 5 mai 1855 concernant les fraudes à la vente de certaines marchandises. (Suivie d'un rapport et du décret).

Paris, le 1^{er} mai 1857.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Vous trouverez ci-joint ampliation du décret impérial, en date du 29 avril, portant publication dans les colonies de deux lois concernant les fraudes à la vente de certaines marchandises et notamment des denrées alimentaires et médicamenteuses, savoir : 1^o lois des 10, 19 et 27 mars 1851; 2^o loi du 5 mai 1855.

Je joins également copie du rapport que j'ai fait à Sa Majesté en présentant ledit décret à son approbation.

Je n'ai besoin ici que de me référer à ce rapport pour les explications que comporte l'objet du décret dont il s'agit.

Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, pourvoir à ce que cet acte soit immédiatement promulgué dans les Établissements français de l'Océanie.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,
Signé : HAMELIN.

Rapport à l'Empereur.

Paris, le 29 avril 1857.

SIRE, — Les administrations de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et du Sénégal ont exprimé le vœu qu'on publiât dans